



Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE Samedi 5 septembre 2020



212-AG-2020 – Délégué AG

DÉLÉGUÉ

Extrait des STATUTS du Comité Départemental du Pas-de-Calais adoptés le 7 septembre 2019 à VENDIN LEZ BÉTHUNE

Article 5.4

Chaque association sportive envoie à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet par l'association sportive. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association sportive auquel il aura remis un pouvoir signé par le Président de l'association et par lui-même.

Article 5.7

Les délégués des associations sportives doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et être licenciés à l'association sportive qu'ils représentent.

Extrait de l'Assemblée générale du Club : _____

En date du _____ s'est déroulée l'Assemblée Générale de l'association désignée ci-dessus au cours de laquelle M. _____ licencié(e) sous le n° _____ a été élu(e) en qualité de Délégué(e) à l'Assemblée générale électorale du Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table du samedi 5 septembre 2020.

NOM et Prénom du Président : _____

Signature



Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table
Maison des Sports du Pas-de-Calais
9 rue Jean BART - 62143 ANGRES
☎ : 03 21 72 67 34

